



3 Grand'Rue
86320 PERSAC

Téléphone 05 49 48 47 15
Fax 05 49 48 44 93
Mail persac@departement86.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Jeudi 23 novembre 2017 à 20 h 00, à la Mairie**

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Date de convocation du conseil municipal : **18 novembre 2017**

Étaient présents :

Hélène **DEGREEF**, Anne **LAURENT**, Jean-Luc **COIFFARD**, Guy **DEGREEF**, Gontrand **DELASSUS**, Gaëtan **HOCHART**, Régis **SIROT**, Gilles **THOMAS**

Étaient excusés :

Mailys **CHABRUN** a donné procuration à Régis **SIROT**
Christophe **REGEON** a donné procuration à Gontrand **DELASSUS**
Timothy **KING**, Serge **BEGOIN**, Patricia **RAVAILLAULT**, Frédéric **FAUCHARD**

.....

► Ordre du jour :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2017

Administration et Finances :

- Prise de la compétence voirie communautaire par la CCVG
- Transfert à la CCVG de la contribution au SDIS
- Transfert à la CCVG du Plan d'Urbanisme Intercommunal
- Transfert à la CCVG du Plan d'Urbanisme : procédures communales
- Transfert à la CCVG de l'Instruction du Droit des Sols
- Avis sur le schéma de mutualisation de la CCVG
- Collège de Lussac-les-Châteaux
- Redevances Télécoms 2017
- SOREGIES- Autorisation de signature de la Convention Mécénat 2017
- Mise en place du RIFSEEP

Questions diverses

- Point Salle des Fêtes
- Point Aménagement des Places
- Point sur le Persacois 2017

Début de la séance 20 h 00.

Est nommé secrétaire de séance : **Gontrand DELASSUS**

Le maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter le point suivant :

-Décision modificative N°1 - Budget Principal : Etude Elaboration PLUi Diagnostic agricole

Accord du conseil à l'unanimité

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Administration et Finances

Concernant le transfert des charges à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG), les conseils municipaux doivent statuer favorablement, à l'unanimité, afin d'éviter le droit commun et d'approuver les transferts proposés par la CLECT plus favorables aux communes.

Prise de la compétence voirie communautaire par la CCVG

La compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » a été exercée en 2017 sur les communes suivantes : BOURESSE, CIVAUX, GOUEX, LHOMMAIZE, LUSSAC-LES-CHATEAUX, MAZEROLLES, PERSAC, SAINT-LAURENT-DE-JOURDES, SILLARS, VERRIERES, LA CHAPELLE VIVIERS, FLEIX, LAUTHIERS, LEIGNES SUR FONTAINE, PAIZAY-LE-SEC et VALDIVIENNE au titre des statuts des anciennes Communautés de Communes du Lussacois et du Pays Chauvinois.

La CCVG a émis un avis de principe favorable à la prise de compétence « voirie communautaire » pour une application à l'ensemble du territoire.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de confirmer le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire sur l'ensemble de territoire de la CCVG et de déterminer le kilométrage total transféré (1 250 km ou 850 km).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la CCVG et pour un kilométrage transféré de 1250 km- Délibération

Transfert à la CCVG de la contribution au SDIS

Cette compétence recouvre les contingents versés par les communes au SDIS. Elle était déjà exercée par la communauté de communes du Lussacois. Les charges transférées ont donc été évaluées seulement sur les communes des anciennes communautés de communes du Montmorillonnais, du Pays Chauvinois et de Vals de Gartempe et Creuse.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant la charge nette transférée totale d'un montant de 515 867,75€ pour la contribution au SDIS. La commune de Persac ne sera pas impactée par ce transfert.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

Transfert à la CCVG du Plan d'Urbanisme Intercommunal

Cette compétence ne concerne que les communes des anciennes Communautés de Communes du Lussacois, du Pays Chauvinois, et de Vals de Gartempe. L'ex CC du Montmorillonnais possédait déjà la compétence PLUi en 2016 dont le coût a été financé par le biais du reversement FPIC.

La charge nette transférée à la CCVG est de 177 529 €, soit 13 271 € sur 3 ans (2017-2019) pour la Commune de Persac.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le transfert du Plan d'Urbanisme Intercommunal.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

Transfert à la CCVG du Plan d'Urbanisme : procédures communales

Cette compétence recouvre les actions mises en œuvre par les communes en matière de PLU communaux. Ces procédures sont les dernières de cette nature qui seront à financer puisque le PLUi va succéder aux démarches de PLU propres à chaque commune.

La CLECT a proposé que les charges transférées recouvrent les montants correspondant à l'achèvement des procédures communales en cours de finalisation au 31 décembre 2017.

La charge nette transférée à la CCVG est de 71 059.67 € et ne sera opérée que pour l'exercice 2017.

L'ensemble des communes membres de la CCVG doivent se prononcer, même si elles ne sont pas territorialement concernées par le transfert et délibérer sur les modalités de ce transfert.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

Transfert à la CCVG de l'Instruction du Droit des Sols

La CCVG réalise l'Instruction du Droit des Sols pour les communes pour lesquelles les services de l'Etat ne procèdent plus à l'instruction.

La CLECT a évalué les charges prévisionnelles de 2017 du service « Autorisations du Droits des Sols (ADS) à 199 500 € correspondant au charges du personnel (3 instructeurs et 1 aide instructeur + environnement informatique).

La CLECT a rapporté ce coût au nombre moyen d'actes constaté sur la période 2013-2016 pour chaque commune (819 actes au total – 28,73 pour la commune de Persac).

Le coût moyen de l'acte s'établit par conséquent à 243,60 €.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant de la charge nette transférée à la CCVG :

- Pour l'année 2017 : 124 721 €
- Pour 2018-2019 : 199 503 € (6 998 € pour Persac)

Soit un total de 324 224 €.

À compter du 1^{er} janvier 2018, l'Instruction du Droit des Sols pour la commune de Persac ne se fera plus par la Direction Départementale des Territoires mais par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

Avis sur le schéma de mutualisation de la CCVG

Il s'agit par ce biais de permettre aux collectivités de partager des moyens et d'assurer une plus grande efficacité des services, dans un contexte de recherche d'économie et dans le but de maintenir, voire d'accroître, l'efficacité des actions.

Le Conseil Communautaire a validé le schéma de mutualisation lors du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017. Chaque commune membre de la Communauté de Communes doit émettre un avis sur ce schéma de mutualisation, dans un délai de 3 mois. Il n'engage pas les communes sur le niveau de la mutualisation, mais il exprime les intentions générales d'orientation de mutualisation.

Le schéma de mutualisation comprend une première partie relative au bilan de la mutualisation actuelle, ainsi qu'une seconde partie relative au schéma de mutualisation proprement dit et aux principales orientations à venir de la mutualisation.

Les principaux axes du schéma de mutualisation sont les suivants :

- La poursuite de la mise à disposition des services voirie-bâtiment, bureau d'étude VRD, affaires juridiques et commande publique, ressources humaines-prévention
- Le développement de mise à disposition de services pour répondre à des besoins permanents dans un objectif d'économies pour l'ensemble du territoire
- L'extension du service commun « instruction du droit des sols » courant 2018
- Le recours au groupement de commandes ainsi qu'au partage de matériels seraient favorisés, dans une volonté de recherche d'économies
- La réalisation de prestations de services

Le Maire demande au Conseil Municipal, d'émettre un avis sur ce schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

Collège de Lussac-les-Châteaux

La CCVG ne prend plus en charge les dépenses des associations du collège de Lussac-les-Châteaux. Le Mairie sollicite l'accord du conseil municipal pour verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 128€ aux associations du collègue de Lussac-les-Châteaux « Louise Michel » afin de couvrir leurs charges de 2017. Ce montant sera reversé à la commune par la CCVG dans le cadre des allocations de compensations.

Accord du conseil à l'unanimité pour accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 128,00€ aux associations du Collège de Lussac-les-Châteaux (Association des Parents d'Elèves – Foyer des Jeunes – Coopérative Scolaire) - Délibération

Redevances Télécoms 2017

Le maire donne lecture des tarifs 2017 relatifs aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

- Artère aérienne ⇒ **50,74 € / km**
- Artère en sous-sol ⇒ **38,05 € / km**
- Emprise au sol ⇒ **25,37 € / m²**

Il convient d'appliquer les tarifs suscités en 2017.

Une redevance de **2.280,63 €** sera demandée à France Télécom.

Accord du conseil à l'unanimité – Délibération

SOREGIES – Autorisation de signature de la Convention Mécénat 2017

Comme l'année dernière, le maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de SOREGIES une proposition de Convention de Mécénat.

Cette convention vise à déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de la SOREGIES, au bénéfice de la commune de Persac, qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année 2017.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 N° 2003-709 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et de l'article 238bis du Code Général des Impôts.

Après avoir procédé à la lecture de la convention, le Maire demande au Conseil l'autorisation de la signer.

Accord du conseil à l'unanimité – Délibération

Mise en place du RIFSEEP

Un nouveau régime indemnitaire vient d'être instauré dans la Fonction Publique d'Etat. En application du principe de parité, ce régime indemnitaire est aussi déployé au sein de la Fonction Publique Territoriale. Ce nouveau régime indemnitaire, mis en place dans la continuité de l'entretien professionnel d'évaluation, s'intitule "RIFSEEP", Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Il est composé de deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) :

Elle est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Ce nouveau dispositif remplacera les primes jusqu'alors en vigueur (IAT, IEMP, IFTS,...).

Afin de prendre en compte cette évolution, ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, le Maire propose au conseil municipal d'abroger le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018.

Un projet de délibération a été soumis au Comité Technique du mardi 21 novembre qui a émis un avis favorable.

Accord du conseil à l'unanimité pour abroger le régime indemnitaire existant et pour mettre en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018.

Décision modificative N°1 - Budget Principal : Etude Elaboration PLUi Diagnostic agricole

La Communauté de Commune Vienne et Gartempe entame l'élaboration de son PLUi. Pour cette intervention la commune a fait réaliser un diagnostic agricole détaillé, propre au territoire de Persac, par la Chambre de l'Agriculture.

Aussi, il s'avère que les fonds nécessaires ont été prévus en fonctionnement alors que la convention signée indique clairement que la dépense est une dépense d'investissement éligible au FCTVA et qu'il y a lieu de l'inscrire en investissement.

Il est donc nécessaire d'inscrire une écriture comptable de cette dépense hors opération en investissement à **l'article 2031** du budget principale la somme de **4.668 €**.

Le maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision modificative pour se doter des crédits nécessaires permettant de mandater le montant de cette étude.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-4.668,00		
2031 (20) : Frais d'études	4.668,00		
	0,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Accord du conseil à l'unanimité – Délibération

Questions Diverses

Point sur l'avancement de la Salle des Fêtes

Les travaux de rénovation de la Salle des Fêtes doivent commencer le 12 novembre 2018. Le second marché subséquent a été signé.

Aménagement des Places

La commission « Aménagement des Places » se réunit régulièrement et une proposition de plan est sur le point de se finaliser, bien qu'il reste encore quelques points de divergence, notamment sur la nécessité ou non d'empiètement sur la place de la cours d'école.

Les travaux pourraient être réalisés lors du 1^{er} semestre de 2018.

Hélène DEGEEF insiste pour qu'un espace sur les places soit préservé pour garder la possibilité d'empiètement sur la place de la cours de l'école en cas de regroupement des trois classes de Persac sur un même lieu et précise qu'une réunion sur le sujet est prévue avec l'inspecteur de circonscription le 6 décembre. Le sujet pouvant évoluer sur l'éventualité du regroupement de l'ensemble des classes du RPI, les maires des 2 autres communes concernés (Gouex et Quéaux) ont été également invités à participer à cette réunion.

Point sur le Persacois 2017

Une commission communication est prévue samedi 25 novembre à 10h en mairie. Espace Création les 3D et Journal 3D ont été sollicités pour avoir des devis. Le devis de Journal 3D a été retenu.

Prêt de la Salle des Fêtes pour la St Sylvestre

Sur une initiative individuelle, un dîner de St Sylvestre sera organisé à l'adresse des personnes en couples ou isolées (sans famille proche) habitant Persac. Parmi ces personnes, pour celles qui seraient en difficulté pour participer financièrement, le financement sera assuré par la contribution supplémentaire de toute autre personne le souhaitant et participant si possible à la soirée (ces personnes contribuant à 100% pour leur part). Les frais complémentaires occasionnés seront pris en charge par l'organisateur. Les divers organismes locaux seront sollicités pour identifier les personnes à inviter. Cette soirée étant privée, il n'en sera pas fait de publicité par la commune.

Le conseil municipal donne son accord pour prêter la Salle des Fêtes gracieusement à la personne organisatrice de cette soirée sans toutefois prendre part à cet événement d'autre manière que ce soit.

Tour de table

** Hélène DEGEEF*

Souhaite étudier la possibilité d'aménager le bâtiment où se déroulent une partie des activités périscolaires à l'Ecole Route de Moulismes afin d'y établir la garderie de l'école de Persac. Les travaux de réhabilitation peuvent être réalisés avec la participation un « chantier jeunes ». Hélène DEGEEF a pris un rendez-vous avec la MJC21 à ce sujet.

Dans le cadre des activités périscolaires, les enfants feront une petite représentation de chant le mardi 12 décembre à 14h15 en salle de motricité à l'école de Persac « Place de la Mairie ». Les personnes qui souhaitent y assister sont les bienvenues.

** Régis SIROT*

Dans le cadre de la destruction des cormorans, des tireurs bénévoles habilités vont débiter des opérations de régulation et d'effarouchement sur le territoire de la commune de Persac.

Fin de la séance à 22h30